



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 139-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.208

Déposée le : 15.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)
von Wattenwyl (Trametan, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Mieux protéger les biotopes et mieux valoriser les marais – au profit de la biodiversité et du climat

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'améliorer la mise en œuvre de la protection des biotopes d'importance nationale pour préserver la biodiversité dans le canton de Berne ;
2. de promouvoir la protection des biotopes et des zones-tampon avoisinantes de manière contraignante pour les propriétaires fonciers en utilisant notamment l'inscription au registre foncier ;
3. d'assurer l'entretien nécessaire aux biotopes d'importance nationale en requérant un maximum de subventions fédérales ;
4. de combattre l'assèchement des hauts-marais et des bas-marais, de promouvoir à cet effet les projets visant à les régénérer et de contribuer ainsi plus fortement à la protection du climat.

Développement :

Dans nos paysages ruraux exploités intensivement, les biotopes d'importance nationale sont des surfaces résiduelles cruciales pour le maintien de la biodiversité. C'est ce qu'indique le rapport émis par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur l'état de la mise en œuvre des inventaires de biotopes d'importance nationale (pour les hauts- et les bas-marais, les zones alluviales et les sites de reproduction de batraciens ainsi que les prairies et les pâturages secs) par les cantons compétents. Le rapport conclut, sur la base de la dernière enquête menée périodiquement auprès des cantons, que « près de 30 ans après l'entrée en vigueur des premiers inventaires, les déficits sont beaucoup trop importants ». Les biotopes ne se développent « pas conformément aux objectifs de protection » et « une détérioration de la qualité écologique est constatée dans tous les types de biotopes ».

Cette conclusion alarmante est notamment due à la mise en œuvre totalement insuffisante de la protection des biotopes dans le canton de Berne. Ce constat regrettable vaut surtout pour les marais, qui souffrent particulièrement du changement climatique. Le rapport de l'OFEV constate à cet égard que « [l]es hauts-marais s'assèchent et deviennent plus riches en nutriments, et [que] leur régime hydrique est souvent perturbé. Les bas-marais sont également devenus plus secs ». Berne fait partie des quelques cantons qui protègent le moins les hauts- et les bas-marais d'importance nationale (ainsi que les zones marécageuses adjacentes). Selon le rapport, le canton ne protège entièrement que quelques-uns de ses 106 hauts-marais et aucun de ses 228 bas-marais. En d'autres termes : pratiquement tous les hauts- et bas-marais d'importance nationale du canton sont insuffisamment protégés.

Les mauvais résultats que le canton de Berne enregistre par rapport aux autres en matière de protection des biotopes, et en particulier des marais, sont essentiellement dus au fait qu'il n'oblige pas les propriétaires fonciers à protéger ces zones. Les plans d'affectation communaux ne comportent pas assez de réserves naturelles et de zones de protection cantonales. Ce manque pourrait être comblé si la protection des biotopes, dont l'entretien est régi par des contrats relativement courts, était inscrite au registre foncier et pouvait être ainsi assurée à long terme. Il importe cependant aussi d'allouer suffisamment de moyens financiers à l'entretien des biotopes, et le canton peut et doit requérir à cet effet un maximum de subventions fédérales.

C'est la seule façon pour lui de tenir compte de façon adéquate des conclusions centrales tirées par le rapport de l'OFEV susmentionné et selon lesquelles « il est urgent de renforcer les mesures de protection et d'entretien des biotopes d'importance nationale. (...) [P]our garantir leur état à long terme, il faut instaurer (...) des zones-tampon suffisantes d'un point de vue écologique. Enfin, des mesures d'assainissement doivent être prises lorsqu'elles sont nécessaires ».

Le dernier point vaut en particulier pour les marais, dont la qualité écologique baisse un peu partout malgré leur protection juridique. Afin d'éviter l'assèchement des hauts- et des bas-marais, il faut créer suffisamment de zones-tampon et mettre sur pied plus de projets visant à régénérer les marais.

Ce type de projets, comme ceux menés par le canton, par exemple, dans le haut-marais dit « Chlepfibeerimoos », sur les rives du lac de Burgäschli, ou dans celui de la Chaux, dans le Jura bernois, contribue de façon importante à protéger le climat, car les hauts- et les bas-marais stockent le CO₂. L'assèchement croissant des marais consécutif au changement climatique entraîne une décomposition de la tourbe, qui libère un CO₂ nocif pour le climat. Si le canton de Berne parvient à inverser cette tendance de manière efficace en faisant plus d'efforts pour la régénération des marais, il contribuera aussi fortement à préserver et à promouvoir la biodiversité, particulièrement importante dans ces zones humides.

Destinataires
– Grand Conseil